

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THEZIERS**

Séance du 30 novembre 2022

Etaient présents :

Mme GARCIA-FAVAND Murielle, maire

Mmes ARTERO Geneviève et GAZAVE Bérengère, MM. DALLARA Philippe et LAZOU Christian, maire-adjoints

Mmes ILDEVERT Corinne, PATROUILLAUT Joëlle, MM ALLOSIA Vincent, FERRARI Hervé, MICHEL Christian, conseiller(e)s municipaux

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Mireille LEROY (à donner procuration à M. DALLARA Philippe)

Mme CASTAN Catherine (à donner procuration à Mme GARCIA FAVAND Murielle)

MM. DUPLAA Arnaud, PONGE Anthony, TARDIEU Adrien

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme GAZAVE Bérengère est désignée à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022

L'Assemblée, à l'unanimité, accepte la correction et approuve le procès-verbal du 13 octobre 2022.

3. Bilan des décisions prises dans le cadre de la délégation

2022-01	06-janv	Contrôle aires de jeux et des équipements sportifs Attribution du marché à l'entreprise PRESANCE Expertise pour une durée de 4 ans (420 € / an + 168 € tous les 2 ans pour les essais)
2022-02	06-janv	Fixation des tarifs occupation du domaine public communal 2022 Forfait fête votive : 50 € Stand alimentaire : 3.20 € par jour Stand non alimentaire : 3.20 € par jour Cirque, spectacle de rue à caractère commercial : 10 €
2022-03	13-janv	Suppression de la régie recettes – Festivités
2022-04	13-janv	Suppression de la régie recettes – Photocopies
2022-05	13-janv	Suppression de la régie recettes - droit de place
2022-06	10-févr	Acceptation indemnisation sinistre dommages aux biens du 1 juillet 2021 Groupama propose une seconde indemnisation pour les dégâts sur le poteau d'éclairage public chemin de Poussac. Indemnisation acceptée.
2022-07	16-févr	Attribution du marché contrôle technique - démolition bâtiments vétustes et création place publique Entreprise retenue : Qualiconsult pour un montant de 2 475.00 € HT
2022-08	21-mars	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal - M. REVET Patrick Mme MONNIER Junille
2022-09	28-avr	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal - M. CALANDRINI Lyonel
2022-10	14-sept	Attribution marché de désamiantage - Place de l'église Entreprise retenue : DELT'AMIANTE pour un montant de 23 165.00 € HT

4. DEL 2022_45 – CONVENTION – APPLICATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Madame le maire expose à l'assemblée communautaire que la commune a conclu un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de fourniture de repas en liaison froide avec la société TERRES DE CUISINE.

L'accord-cadre à bons de commande a été notifié au titulaire le XX/XX/2020. La durée de l'accord-cadre étant d'un an à compter du 1er septembre 2020, renouvelable tacitement trois fois un an.

Par courrier en date du 12 avril 2022, la société TERRES DE CUISINE informe que dans le cadre de la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole constatée depuis le dernier trimestre 2021, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine, tout comme la flambée du prix de certaines matières, le bouleversement temporaire du contrat en affecte l'exécution et la poursuite même de l'activité de l'entreprise est menacée par les difficultés de trésorerie et les pertes subies.

L'article L. 63° du Code de la commande publique a codifié la théorie de l'imprévision et dispose qu'en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité. »

L'état d'imprévision étant caractérisé, le cocontractant a droit à une indemnité destinée à permettre à l'entreprise de faire face aux charges exceptionnelles qu'elle subit momentanément. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires dites extracontractuelles, qui entraînent le bouleversement temporaire de l'équilibre du contrat.

Afin de ne pas mettre en difficulté l'entreprise en cette période économiquement complexe, la commune entend accorder l'indemnité d'imprévision représentant 80 % des charges extracontractuelles portant sur les bons de commande depuis le 1er mai 2022, soit 6.97%.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder l'indemnité d'imprévision et d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame / Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 63°,

Vu la circulaire n° 6374/SG de la Première ministre en date du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du Premier ministre en date du 30 mars 2022,

Vu le projet de convention,

Considérant l'application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs,

Considérant que l'indemnité d'imprévision doit être formalisée par une convention liée au contrat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- **ACCORDE** à la société TERRES DE CUISINE l'indemnité d'imprévision représentant 80 % des charges extracontractuelles portant les bons de commande depuis le 1er mai 2022, soit 6.97%.
- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération entre la commune et la société TERRES DE CUISINE.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65, article 65888.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention pour l'indemnisation d'imprévision.

5. DEL 2022_46 – TARIFS 2023 RELATIFS A L'ASSAINISSEMENT

Madame le maire rappelle à l'assemblée le contrat de délégation signé avec la SAUR pour la gestion de l'assainissement. Dans cette convention, il est prévu une révision annuelle des tarifs de l'abonnement et de la redevance d'assainissement.

Par courrier du 9 novembre, la SAUR a fait connaître les montants applicables au 1^{er} janvier 2023 selon la formule de révision écrite dans la convention et les nouveaux montants s'établissent ainsi :

- Abonnement : 56.36 € HT
- Prix du m3 : 0.688 € HT

Après échanges et discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité
VALIDE les tarifs proposés

6. DEL 2022_47 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame le maire rappelle à l'assemblée que les opérations de recensement de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Par délibération du 13 octobre, le Conseil Municipal a fixé à 2 le nombre d'agents recenseurs pour la commune.

Il convient, avant de procéder au recrutement de ces agents, de fixer leur rémunération.

Il est proposé à l'assemblée de fixer une rémunération en fonction du nombre de questionnaire selon le barème ci-dessous :

- Fiches individuelles 1.20 €
- Fiches foyers 1.00 €
- Journée de formation 45.00 € / séance
- Tournée de reconnaissance..... 45.00 €
- Forfait déplacement (pour l'ensemble des opérations) 35.00 €

Après échanges et discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité
VALIDE les tarifs proposés

7. DEL 2022_48 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le rapporteur explique à l'assemblée que le Budget Primitif a été élaboré selon les connaissances à cette date. Depuis le vote du budget, des évolutions ont eu lieu notamment en ce qui concerne les travaux d'agrandissement du cimetière et d'aménagement de la place de l'église.

Il est proposé à l'assemblée d'ajuster le budget de la manière suivante :

Articles		Dépenses	Recettes
2116	Aménagement du cimetière	+ 73 200.00	
2135	Aménagement de la place et des vestiaires du foot	- 148 000.00	
2152	Ralentisseurs sur amende de police (payés au 2151)	- 17 500.00	
21538	Eclairage de la place	-12 000.00	
21578	Achat balayeuse	- 9 500.00	
2158	Vidéosurveillance	-25 000.00	
21728	Agencement de terrain (cimetière)	- 60 000.00	
23113	Aménagement de la place de l'église	+374 575 .00	
6542	Admission en non-valeur	+ 13 500.00	
023	Virement à la section d'investissement	- 13 500.00	
1321	Subvention de l'Etat		+ 122 100.00
1322	Subvention de la R2gion		+ 63 956.00
1323	Subvention du Département		+ 3 019.00
021	Virement de la section de fonctionnement		-13 500.00
TOTAL		+ 175 575.00	+ 175 575.00

Après échanges et discussions, le Conseil Municipal, par Voix pour, Voix contre et Abstentions
VALIDE la décision modificative n°1

8. DEL 2022_49 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU SERVICE DE PAIES A FACON DU CDG 30

Madame le maire explique à l'Assemblée que par délibération du 8 octobre 2020, la commune a fait le choix de confier les opérations liées aux salaires au CDG 30 : confection des salaires, des états liquidatifs auprès des organismes (URSSAF, retraite ...) et la réalisation des déclarations annuelles des salaires

Ce service était facturé 7,55 € par bulletin de paie et indemnités édités.

Par décision du conseil d'administration du CDG 30 en date du 10 novembre 2022, le tarif a été réévalué à 9.55 € afin de permettre l'équilibre financier du service.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter l'avenant n°1.

Après échanges et discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** l'avenant n°1
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 afin de tenir compte de la hausse engendrée.

9. DEL 2022_50 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal d'Uzès a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il est précisé que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 13 455.53 € et correspondent à des loyers de la boulangerie entre 2018 et 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Uzès,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal d'Uzès dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

10. DEL 2022_52 – BONS CADEAUX POUR LES AGENTS NON TITULAIRES

Madame le Maire propose à l'Assemblée de délibérer, comme chaque année, pour les agents contractuels de la collectivité qui ne bénéficient pas du RIFSEEP, sur la remise d'une carte cadeau à l'occasion des fêtes de Noël.

Elle propose que la valeur de cette carte cadeau soit fixée, comme précédemment, à 200 € pour les contrats de plus de 12 mois, à 150 € pour les contrats de 3 à 12 mois, à 50 € pour les contrats de moins de trois mois.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, approuve, qu'à l'occasion des Fêtes de Noël, une carte cadeau soit remise aux agents contractuels :

- D'une valeur de 200 € pour les contrats de plus de 12 mois,
- D'une valeur de 150 € pour les contrats de 3 à 12 mois,
- D'une valeur de 50 € pour les contrats de moins de trois mois.

Cette dépense est prévue au budget primitif de l'exercice.

11. DEL 2022_51 – Aménagement RD 500 Demande de financement

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les différentes étapes du dossier d'aménagement de la RD 500.

Afin de déposer les dossiers de demandes de subventions, il est demandé au Conseil Municipal de valider le phasage ainsi que le plan de financement qui s'y rattache.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

- VALIDE les 4 tranches prévue pour l'aménagement de la RD 500
- FIXE les modalités financières du projet de la manière suivante :

	Cout des travaux	DETR	Aides du Département	Aides de la Région
Phase 1 (octobre 2023)	463 400.00	88 000.00	301 500.00	30 000.00
Phase 2 (octobre 2024)	291 000.00	55 600.00	190 000.00	
Phase 3 (octobre 2025)	475 000.00	91 000.00	311 000.00	
Phase 4 (octobre 2026)	310 000.00	59 200.00	203 000.00	
	1 539 400.00	293 800.00	1 005 500.00	

12. QUESTIONS DIVERSES

Travaux

Chemin de terre brune et Chemin de Poussac : les travaux sont terminés, il ne manque que les panneaux
Chemin de la Pouzarenque : tout est terminé.

Route de la Gadille : les travaux sont terminés mais il manque le panneau 3.5t

Cimetière : attribution du marché d'extension à EIFFAGE. Démarrage le 5 décembre et fin vers le 22 décembre

Place : négociation en cours car des tarifs sont anormalement bas ou haut. Attribution définitive prévue le 12/12.

Panneau de priorité près de chez Mme PATROUILLAUD : voir avec les services techniques pour remettre en état

CMJ : visite du Sénat le 1/02/2023

Vœux du maire : le 6 janvier

Nom de la place : Mme le Maire souhaite que chaque membre du conseil y réfléchisse pour la prochaine séance

Jardins partagés : prochain projet du CMJ – A revoir en début d'année 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le secrétaire
Bérengère GAZAVE